

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2017.12.13\_ 67.RI

**ARRETE**

reconnaissant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du **Bas-Rhin**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 décembre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 18 au 30 avril 2017.

**Biens sinistrés :**

Pertes de récolte sur fruits (abricot, cerise, pêche, poire, pomme, prune bleue, quetsche d'Alsace et mirabelle), petit fruit (fraise, myrtille), pépinières ornementales ;

Pertes de fonds sur vignes et pépinières forestières.

**Zone sinistrée :** Communes d'Albe, Andlau, Artolsheim, Avolsheim, Balbronn, Barr, Bergbieten, Bernardswiller, Bernardville, Berstheim, Berstett, Blaesheim, Bischoffsheim, Blienschwiller, Boersch, Bourgheim, Breitenbach, Chatenois, Cleebourg, Dahlenheim, Dambach La Ville, Dachstein, Dangolsheim, Dieffenthal, Dorlisheim, Duntzenheim, Eckwersheim, Eichhoffen, Efig, Ergersheim, Flexbourg, Fréconrupt, Furdenheim, Gertwiller, Geudertheim, Goxwiller, Haguenau, Handschuheim, Heiligenstein, Huttendorf, Innenheim, Itterswiller, Kienheim, Kindwiller, Kintzheim, Kirchheim, Kuttolsheim, Marlenheim, Mittelbergheim, Molsheim, Mussig, Mutzenhouse, Neugartheim, Nordheim, Nothalten, Nordhouse, Oberhoffen-Les-Wissembourg, Obernai, Odratzheim, Orschwiller, Osthoffen, Ottrott, Plobsheim, Reichsfeld, Riedseltz, Rosenwiller, Rosheim, Rott, Rottelsheim, Saales, Saint Nabor, Saint Pierre, Scharrachbergheim Irmstett, Sarre union, Scherwiller, Schnersheim, Schoenenbourg, Seebach, Soufflenheim, Soultz Les Bains, Soultz-sous-Forêts, Steinseltz, Stotzheim, Traenheim, Villé, Voellerdingen, Wangen, Westhoffen, Winterschouse, Wissembourg, Wolxheim, Zellwiller.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **09 JAN. 2018**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
L'ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

Karine SERREC